



SAINT-MARTIN

Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 02 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Hélène BERNAERT
- Matthias PASCHAL pouvoir à Valérie DELPORTE
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à WILFRID ANFRY
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Carol SILVESTRE
- Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Irénée MIELLOT
- Virginie MALAYEUDÉ pouvoir à Raphaël JULES
- Régis ALTAZIN absent excusé

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-3-9 : Remboursement par la Société « Chèque Déjeuner » des chèques déjeuner perdus et périmés

La société « Chèque Déjeuner » transmet à la commune de Saint-Martin-Boulogne, un chèque représentant la ristourne obtenue pour les chèques déjeuner perdus ou périmés chaque année.

En application de l'article R3262-14 du Code du travail (ancien article 12 du décret n°67-1165), ce chèque doit être reversé au Comité d'Entreprise ou assimilé.

Monsieur le Maire propose que l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne bénéficie de la somme de la ristourne sur chèques déjeuner perdus ou périmés comprenant :

Millésime 2024 :

- Un chèque d'un montant de 42 € reçu le 17 mars 2025 – compte 77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement de la ristourne obtenue pour les chèques perdus ou périmés, enregistrés au compte 773, à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne.

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 12 juin 2025

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le : 17 juin 2025

Voies et délais de recours

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 062-216207589-20250612-2025_3_9-DE

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>